

PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École du Parchemin

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.
- Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Indiquer la définition convenue par votre CSS ou votre établissement.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont

approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Bien située dans le quartier depuis 2017, cette année, l'école accueille environ 340 élèves dont 6 classes spécialisées de type DM (difficultés multiples).

À l'école du Parchemin, les élèves sont accueillis dans un environnement où la bienveillance, le respect et l'engagement sont des valeurs clés à la réussite de tous. Nous travaillons constamment à créer un milieu inclusif, sain et sécuritaire où chaque élève se sent respecté, valorisé et en sécurité. La violence et l'intimidation de toute genre sont inacceptables. Lorsqu'il y a des actes de violence ou d'intimidation, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

LES CONSTATS

En comparant les récents résultats du sondage QSVE-BE (2025-2026) au portrait du plan de lutte précédent, on constate une mutation importante de la dynamique au sein de l'école : alors que la violence physique a drastiquement diminué et n'est plus la problématique principale, la violence verbale stagne et demeure banalisée dans les corridors.

Le changement le plus préoccupant est le déplacement marqué de l'intimidation de la cour d'école vers l'univers numérique, avec une véritable explosion de la cyberintimidation qui touche désormais les élèves dès le premier cycle.

On constate l'émergence des violences à caractère sexuel, une problématique soulevée par près de la moitié des élèves alors qu'elle ne figurait pas dans le portrait précédent.

L'analyse des résultats du sondage QSVE-BE dresse le portrait d'un milieu de vie globalement très positif, soutenu par un fort sentiment de sécurité et de bien-être rapporté par une vaste majorité des élèves.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Prioriser la prévention des gestes et des paroles socialement acceptables particulièrement en ce qui correspond aux paroles à caractère sexuel.
- Encourager la dénonciation.
- Vivre des ateliers de prévention encore plus fréquemment, notamment chez nos petits en ce qui touche à la cyberintimidation.
- Poursuivre le travail de prévention dans le respect verbal.
- Enseigner les CAES, les CPS et les comportements attendus pour faire de la prévention (contenu du programme CCQ)

LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS

- Faire connaître les projets, les réalisations et les activités par l'entremise d'un envoi aux parents
- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources ou des outils au besoin
- Distribution d'un résumé du plan de lutte contre la violence et l'intimidation, en octobre
- Invitation et sollicitation aux parents à participer à diverses activités de l'école.
- CÉ, conférences, remise du bulletin/ portfolio, accompagnement lors d'activités, sorties, etc.
- Envois aux parents, durant l'année, de ressources de soutien, d'éducation à la sexualité, des suggestions de lectures, document MEQ CCQ.

- Mise en place de la structure SCP au sein de l'école.
- La présence et la surveillance active de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations.
- La mise en place de deux récréations le matin, le nouveau local de jeu et l'escouade sportive.
- Enseignement explicite du respect dans mes communications verbales et non-verbales.
- Enseignement explicite des comportements civiques- Moozoom + DIRE-Mentor (compétences relationnelles)
- Échanges sur technique d'interventions- CPI, Situations vécues, analyse de situations - AG et/ou rencontre-cycle
- Expliquer le code de vie de l'école et le présenter aux élèves.
- Enseignement des plans de leçon
- Assurer la cohérence et la rigueur des interventions, présence de TES à nos rencontres et suivi auprès du SDG par la suite.
- Tenue d'ateliers sur la cyberintimidation en 5e année par le policier éducateur.
- Tenue d'ateliers sur la loi du système de justice pénale pour adolescents (MAVN) pour 6e.
- Renforcement positif des comportements attendus. (Vortex)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

- Faire cesser la situation ;
- Assurer la sécurité immédiate des élèves concernés ;
- Orienter vers le comportement attendu ;
- Transmettre les faits observés.
- Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué ;
- Mettre en place les mesures de soutien ou d'encadrement appropriées, en collaboration avec la direction ;
- Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation ;
- Documenter l'événement, les démarches entreprises et les décisions prises.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

- Écouter la personne, recueillir sa version des faits et ses besoins ;
- Planifier des rencontres de suivi périodiques ;
- Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence ;
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles selon l'évaluation des besoins (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.) ;

- Faire un signalement à la DPJ (s'il y a lieu seulement), se référer à l'aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse.

LES SANCTIONS POSSIBLES

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime ;
- Reprise du temps perdu ;
- Retrait de privilèges ;
- Retrait du groupe ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Réflexion par écrit ;
- Travail personnel de recherche et présentation ;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension ;
- Expulsion ;
- Plainte à la police.

- Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus ;
- Assurer des sorties de classe retardées (selon l'évaluation de la situation) ;
- Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.

LE SUIVI

Lors des actes de violence ou d'intimidation, le suivi sera effectué auprès des parents et des acteurs concernés dans un délai raisonnable. Nous nous assurerons que les moyens choisis sont mis en place et qu'ils ont l'effet escompté.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

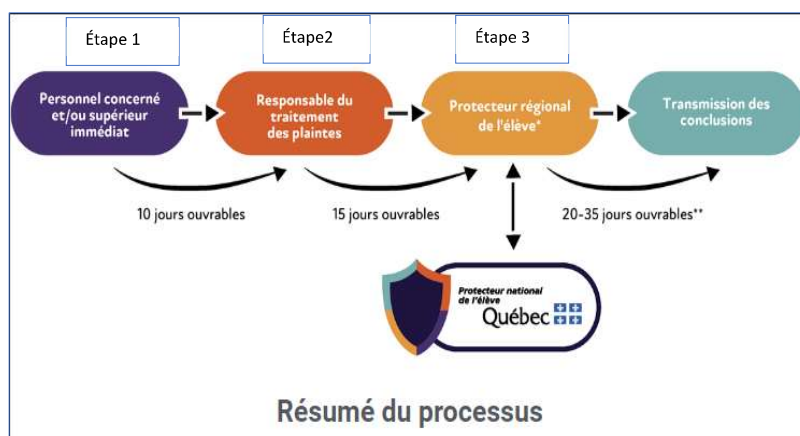
MODALITÉS POUR SIGNALER

- En personne, par courriel ou par téléphone à l'enseignant, le TES ou la directrice d'établissement
- Utiliser le billet de signalement

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTÉ** selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668- 6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : Cliquez pour entrer du texte.	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez pour entrer du texte.